

Appel à projets Politique de la Ville – 2024

Quartiers prioritaires de MOISSAC

Cahier des charges

Le présent appel à projet s'inscrit dans un contexte particulier lié à l'élaboration du prochain contrat de ville 2024-2030, qui prendra effet au plus tard le 31 mars 2024.

2024 est une année de transition de la Politique de la ville pour des projets mis en œuvre sur l'année civile 2024.

Préambule

La circulaire de la Secrétaire d'État chargée de la ville du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains précise les contours du renouvellement de la Politique de la ville.

Elle confirme la définition des nouveaux grands axes d'intervention à l'échelle intercommunale et la finalisation du contenu du contrat de ville en réponse aux enjeux locaux les plus prégnants.

Le présent appel à projet a été lancé avant la finalisation des nouveaux contrats de ville pour garantir la continuité des interventions de la politique de la ville.

2024 sera donc une année une année de transition avec d'une part le lancement de la nouvelle contractualisation qui s'appuiera sur les travaux de concertation collective menés avec l'ensemble des partenaires durant l'année 2023 et une actualisation de la géographie prioritaire d'autre part.

Vous pouvez identifier les quartiers prioritaires actuels de Moissac sur le site internet du système d'information géographique de la politique de la ville : sig.ville.gouv.fr

Le contrat de ville de Moissac signé le 10 juillet 2015 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

Il est consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Moissac et de la préfecture de Tarn-et-Garonne : <https://www.moissac.fr/>
<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets>

L'appel à projets doit permettre de soutenir des actions au service des habitants des quartiers de la politique de la ville :

- Le Sarlac
- Centre-Ville

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État et ceux de la ville de Moissac et seront présentés à l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville.

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Orientations stratégiques et priorités

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2024 pour les quartiers prioritaires de Moissac devront répondre :

➤ **aux objectifs d'un ou plusieurs des trois piliers du Contrat de Ville,**

Ce contrat est consultable en ligne sur le site de la mairie de Moissac à l'adresse mentionnée en préambule du présent document.

Les orientations sont consultables notamment aux pages 72 et suivantes du contrat de ville.

➤ **aux trois axes transversaux suivants :**

- la jeunesse,
- l'égalité entre les femmes et les hommes (cf. infra. dispositions concernant l'égalité hommes femmes),
- la prévention contre toutes les discriminations.

Durant cette période de transition, les orientations et la géographie prioritaire pour cet appel à projets 2024 restent identiques à celles définies en 2023.

Toutefois, les actions spécifiques devront répondre aux enjeux suivants :

- Le plein emploi pour les habitants
- La transition écologique et énergétique
- L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation incluant l'accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, le soutien à la jeunesse et l'éducation
- La tranquillité et la sécurité publique.

➤ **Ils pourront concerner des actions de prévention de la radicalisation :**

Concernant les crédits de l'État, les projets relevant du volet prévention de la délinquance lorsqu'ils relèvent de la prévention secondaire et tertiaire devront être déposés au titre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) lancé distinctement de celui-ci.

Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de subvention de l'État ou de la Collectivité s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous, des actions financées sans distinction d'origine, de religion, ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

➔ Ville Vie Vacances

Le programme «Ville Vie Vacances» (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Le développement des activités organisées en dehors des quartiers, qui permettent une plus grande ouverture vers le monde extérieur, doit être encouragé afin de favoriser une mobilité.

Les actions soutenues dans ce cadre devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive pour renforcer le lien avec les dispositifs interministériels existants, en adéquation avec les orientations du pilier «Cohésion Sociale» des contrats de ville,

Le développement des activités proposées devra être renforcé en visant l'objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires.

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Accueil de loisirs sans hébergement).

Afin d'inscrire les activités dans une prise en charge éducative globale, vous êtes invités à cibler davantage les actions sur les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE).

Les actions reposant sur une co-construction par les jeunes eux-mêmes seront priorisées afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets qui leur sont destinés.

La référence à cet objectif sera un critère de sélection des projets retenus.

Présentation des projets et suivi

► La recherche et le respect des principes de spécificité, de pertinence, de plus-value :

Il s'agira pour les porteurs de projet de :

- Désigner les publics bénéficiaires de l'action et expliquer en quoi ce sont des publics prioritaires et/ ou relevant de la politique de la ville (lieu d'habitation, difficultés sociales, professionnelles, problèmes d'intégration, de santé...).
- Désigner le territoire ou le périmètre d'intervention du projet et la nature de l'intervention de proximité (permanence, local, délocalisation avec aide à mobilité...).
- Expliquer en quoi l'action proposée apporte une plus-value par rapport aux dispositifs de droit commun existants ? En quoi l'action s'inscrit en complémentarité avec d'autres dispositifs déjà existants hors Contrat de ville ? Comment et en quoi l'action proposée se différencie des autres actions de la structure ou de ses missions classiques ?

Dispositions concernant l'égalité femmes/hommes

Pour l'ensemble des projets présentés, la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes sera clairement exposée.

L'étude des dossiers visera à vérifier si les actions contribuent à renforcer ou pas les inégalités entre les sexes (objectifs et contenus, instances de gouvernance...).

Cette démarche ne peut donc pas être réduite à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires.

Aussi, la place des femmes ne doit pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires d'une action, mais tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet.

► La mise en œuvre de partenariats et de transversalité

Il s'agira de préciser et de mettre en valeur la nature des partenariats engagés ou mobilisés pour la conduite et le portage des actions, les moyens mobilisés pour faciliter l'information, la communication autour de chaque projet. Le dossier devra également expliquer comment les autres acteurs seront informés du déroulement de l'action, et quelles passerelles vers d'autres projets ou d'autres dispositifs pourront être effectuées (vigilance sur la constitution des cohortes et le suivi des publics).

► Le suivi et l'évaluation

Chaque porteur de projet devra s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation ainsi qu'à renseigner un premier niveau d'indicateurs demandés par les partenaires financeurs du Contrat de ville. Il pourra, au-delà des indicateurs définis par les partenaires du Contrat de ville, proposer d'autres indicateurs et résultats d'évaluation.

Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les toutes les formes de discriminations.

► **Communication**

Dans le cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications ou publications la participation de l'État et/ou de la ville de Moissac à votre projet.

► **Spécificités des crédits « Politique de la ville » :**

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.

Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits de droit commun devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du contrat de ville.

Il est rappelé que les crédits de la politique de la ville de l'État/ANCT ne peuvent pas être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (PEC, emploi d'avenir, Adulte Relais, etc.).

Procédure

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (un dossier par action) répondant aux axes stratégiques définis ci-dessus.

Il est rappelé que **la transmission des bilans est obligatoire** ainsi que les documents comptables, y compris pour les actions ou demandes qui ne seront pas renouvelées. À défaut, le remboursement de la (ou des) subvention-s attribuée (s) sera exigé.

En cas d'absence de ces documents, la demande sera classée sans suite.

Éligibilité des candidatures

Toute candidature sera étudiée à partir d'un dossier complet :

Le dossier de demande de subvention Cerfa dûment complété (cerfa 12156*05)

Le dossier doit présenter un budget prévisionnel équilibré.

Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure. Le budget prévisionnel de l'action doit faire apparaître clairement tous les montants demandés aux co-financeurs le cas échéant (**DRAC, CAF, ARS, Collectivités locales...etc**) en cohérence avec le budget prévisionnel de la structure.

Un devis du prestataire est à joindre impérativement au dossier de demande de subvention (le cas échéant).

Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés la valorisation du temps de travail du personnel de la structure dédié au projet, les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, ...etc.

Modalités de dépôt :

Dématérialisation des demandes

Chaque demande (chaque action) devra être présentée en deux exemplaires. (1ex pour la collectivité et l'autre pour les services de l'État) et transmise par courrier électronique.

Les demandes devront être adressées à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne et M. le maire de Moissac en précisant le montant demandé.

La demande devra être transmise par voie électronique aux adresses suivantes :

Mairie de Moissac a.cance@terresdesconfluences.fr	Services de l'État ddetspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr hanane.guegan@tarn-et-garonne.gouv.fr
---	--

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 6 janvier 2024

Demandes de subvention à l'État (Crédits P147)

Accès au portail

L'accès au portail DAUPHIN se fait via le lien suivant : <https://usager-dauphin..gouv.fr>

Éléments à rassembler

Avant de commencer la création d'une demande, il convient de rassembler les éléments suivants à jour :

- le dernier numéro SIRET attribué par l'INSEE ; (vérifier la cohérence de l'adresse avec le répertoire SIRENE sur le site de l'INSEE) ;
- le RIB de la structure (un seul RIB autorisé par tiers), dont l'adresse doit être identique au point précédent ;
- les divers documents nécessaires à l'instruction du dossier (statuts de l'association, liste des dirigeants, derniers comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes si nécessaire, rapport d'activité...).

ATTENTION : Un RIB, un SIRET ou une adresse obsolète ou discordant entre eux peuvent entraîner l'impossibilité de verser une subvention. Merci de vous assurer de l'actualisation des éléments transmis, ainsi que de leur cohérence entre eux.

N.B. : - Un bouton « Enregistrer » est disponible durant toutes les étapes de la saisie. Il permet de continuer plus tard en reprenant la saisie où elle a été arrêtée. Il est recommandé d'utiliser fréquemment ce bouton, afin de ne pas avoir à recommencer en cas de problème technique ou d'absence prolongée entraînant une déconnexion.

- Il est également possible de dupliquer une demande de subvention faite sur l'année N ou N-1.

Justification des actions

Les actions subventionnées en 2023 doivent être justifiées dans DAUPHIN.

Une notice synthétique d'utilisation de DAUPHIN est jointe au présent cahier des charges.

[Pour tout problème technique que le présent document ne suffirait pas à régler, merci de contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT : support.p147@proservia.fr et 09 70 81 86 94.](#)

Vos contacts « politique de la ville »

➔ Mairie de Moissac

Mairie de Moissac
Service politique de la Ville
3 place Roger Delthil
82200 Moissac

Aude Cance
05.63.04.63.90
a.cance@terresdesconfluences.fr

➔ Services de l'État

DDETSPP de Tarn-et-Garonne
Service Logement, Emploi, Politique de la Ville
140 avenue Marcel Unal
82000 Montauban

Chantal Pouradier Duteil
Abdelkader Youb

05.63.21.18.54
chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr
abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr

Déléguée du préfet
dans les quartiers prioritaires
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Hanane Guégan
05.63.22.82.09
06.37.38.32.39
hanane.guegan@tarn-et-garonne.gouv.fr

